

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL047

Date de convocation : 7 mai 2019

Affichage du compte-rendu : 23 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION DE PRÊT ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

L'an deux mille dix neuf, le seize mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Eliane LEON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Secrétaire de séance : Christiane PUTHOD

Rapporteur : Claude COLIN

L'association LIRE ET FAIRE LIRE a sollicité la médiathèque municipale de Corbas afin que deux de ses bénévoles puissent bénéficier du prêt gratuit de livres jeunesse.

Une bénévole de l'association assure des séances hebdomadaires de lecture offerte lors de temps d'accueil périscolaire dans les écoles de Corbas depuis le mois de janvier 2019. Une autre bénévole va intervenir chaque semaine dans les structures petite enfance de la Ville à partir du 1^{er} avril 2019. Elles ont besoin d'emprunter régulièrement des livres jeunesse.

Afin d'encadrer le prêt de ces documents, il est proposé de signer une convention de prêt entre l'association LIRE ET FAIRE LIRE et la Ville. Cette convention autorise la médiathèque à établir une carte de prêt « collectivité » à chaque bénévole, valable 1 an et donnant droit à l'emprunt de 15 documents pour une durée d'un mois renouvelable une

fois. La convention prévoit également le rachat des documents en cas de perte ou détérioration.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le prêt gratuit de livres jeunesse aux bénévoles de l'association LIRE ET FAIRE LIRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de prêt au nom de la Ville de Corbas.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Convention de prêt Association Lire et Faire Lire

Monsieur Jean-Claude Talbot, Maire de Corbas, autorise la médiathèque municipale à prêter des documents à l'association suivante :

L'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon

20 rue François Garcin
69423 Lyon Cedex 3
0472600478
lireetfairelire@laligue69.org

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre Grata**
agissant en qualité de référent du secteur de Corbas

S'engage à respecter le règlement suivant :

Inscription

Pour emprunter les documents de la médiathèque, une carte collectivité est nécessaire. Gratuite pour les bénévoles de l'association Lire et Faire Lire intervenant dans les écoles et les structures d'accueil petite enfance de la Ville de Corbas, elle est réservée à un usage exclusivement professionnel et est valable un an.
L'inscription suppose l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque par le bénévole. Ce règlement est consultable sur place ou sur le site de la médiathèque.

Conditions de prêt

La carte donne droit à 15 documents.

Les DVD sont exclus des prêts aux collectivités, conformément à la législation.
La durée du prêt ne peut excéder 1 mois maximum renouvelable.

La liste des ouvrages empruntés avec la date de retour peut être imprimée sur demande ou envoyée par mail.
Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème ainsi que les nouveautés.

Choix des documents

Les bibliothécaires sont disponibles pour accompagner le choix des documents pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Un rendez-vous peut être pris pour une plus grande disponibilité. Le choix se fait directement sur place.

Le catalogue en ligne de la médiathèque est accessible pour préparer le choix, et trois réservations de documents peuvent être effectuées simultanément.

État des documents

Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou, à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires.

Toute détérioration, quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur.

Horaires d'ouverture de la médiathèque :

Mardi	15h30 - 19h00
Mercredi	10h00 - 19h00
Jeudi	15h30 - 19h00
Vendredi	15h30 - 19h00
Samedi	9h30 - 12h30

La présente convention est valable une année, de date à date, et est renouvelable tacitement jusqu'au changement de l'un des signataires.

Fait à Corbas, le

Pour la commune de Corbas,
Le Maire

Pour l'association,

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190516-VILLE_2019DL047-DE